

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 5 décembre 2024 à 19h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2024

Présents : 9 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 3 / 12 : Mme GAFFET Muriel, Mme STEEMERS Pascale, M. CROUZET André

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : M. SENOT Laurent

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PONT DU GARD (EMIP)
Reconduction 2025**

Vu la délibération 2020-678 du 16 décembre 2020 accordant la signature de la convention avec l'EMIP,

Vu les interventions de l'école de musique du Pont du Gard située à Aramon (EMIP) au sein de l'école communale de Domazan depuis janvier 2021, et la satisfaction des enseignants, élèves et élus,

Vu les reconductions annuelles depuis cette première signature,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- Accepte la reconduction de la convention sur l'année 2025 dans les conditions de celle-ci
- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés et la subvention sera versée au délai défini dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

